

## COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY DE MEDOC

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

*Convocation du 24 novembre 2015*

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE MEDOC s'est réuni dans la salle de la Mairie, le lundi 30 novembre 2015, à 18 h, sous la présidence de M. Stéphane POINEAU, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane POINEAU, Maire, M. Sébastien PEYRUSE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Michèle MACAIGNE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mmes Marie-José CLIPET, Régine CHEIN et Anne BOUTEILLIER, MM. Michel RUIZ, Gilles AURIOL et Serge GAYE.

Procuration: Bénédicte RABILLER à Régine CHEIN  
Angélique DEGAS à Sébastien PEYRUSE

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Mme Régine CHEIN. Elle est assistée par A. GUYONNAUD, Adjoint administratif.

Le projet de **Procès Verbal** de la réunion précédente a été adressé à tous les conseillers, qui l'acceptent sans remarque.

#### N°2015-036

#### COMMISSION DES ÉCOLES

Monsieur le Maire explique aux conseillers que cette commission est nécessaire pour que la commune soit représentée lors des conseils d'école et des diverses réunions concernant le RPI. Le Maire est titulaire. Mme CHEIN se propose comme suppléante.

Le conseil municipal **VOTE A L'UNANIMITE POUR** désigner Monsieur le Maire comme titulaire et Mme CHEIN comme suppléante de la commission des écoles.

#### N° 2015-037

#### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC Annule et remplace la délibération DE 2015-029 du 28 juillet 2015

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, explique qu'il convient de délibérer et se prononcer sur la répartition des biens meubles, immeubles; la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte

administratif valant compte de clôture ; le devenir des contrats ; la répartition des personnels ; la dévolution des archives ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles ;
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Des contrats – NEANT ;
- Des personnels – NEANT ;
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 St Laurent de Médoc.

#### **N° 2015-038**

#### **CHOIX DE DEVIS : Achat d'une porte et de deux fenêtres pour l'école**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il convient de changer la porte d'entrée et les fenêtres des sanitaires de l'école. Le changement de cette porte rejoint également le calendrier de mise aux normes de l'accessibilité.

Trois devis sont présentés :

- |                                  |                |                      |
|----------------------------------|----------------|----------------------|
| - Devis n°1 : Chausson matériaux | 6 932.40 € TTC | matériaux uniquement |
| - Devis n°2 : Ets Somirey        | 7 264.80 € TTC | matériaux + pose     |
| - Devis n°3 : Bedin et Martin    | 8 928.00 € TTC | matériaux + pose     |

Après examen des devis et délibérations, le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** de sélectionner le devis n°2 de l'Ets SOMIREY pour un montant TTC de 7 264.80 € et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **N° 2015-039**

#### **CALENDRIER DE L'ACCESSIBILITE**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif a l'agenda d'accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées

des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé par la société CRYSLIDE en octobre 2014 a montré que les ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune de Saint-Christoly de Médoc a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le calendrier, le chiffrage et les pièces complémentaires obligatoires sont annexés à la présente délibération.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **N° 2015-041**

### **DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENTS DE CREDITS**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1 en section d'investissement (dépenses) :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
203 - 000	Frais d'études, recherche, développement		1440.56
2135 - 000	Installations générales, agencements		11000.00
2152 - 000	Installations de voirie		-12440.56
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Décision modificative n°2 en section de fonctionnement (dépenses) :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6061	Fournitures non stockables		3000.00
60632	Fournitures de petit équipement		300.00
60636	Vêtements de travail		310.30
6156	Maintenance		820.00
6281	Concours divers (cotisations)		400.00
6411	Personnel titulaire		2800.00
6413	Personnel non titulaire		3400.00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		120.00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...		780.00
6064	Fournitures administratives		-600.00
61522	Entretien bâtiments		-10930.30
6288	Autres services extérieurs		-400.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE A L'UNANIMITE** les virements de crédits ci-dessus.

**N° 2015-041**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**Fusion des Communautés De Communes**

Le Maire expose la proposition du Préfet (fusionner les CDC Cœur Médoc, Centre Médoc et la Médulienne) et celle du président de notre CDC.

Il demande aux conseillers de se positionner par rapport au projet de la CDC Cœur Médoc, à savoir regrouper Cœur Médoc, Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains.

Le conseil municipal **VOTE A L'UNANIMITE** :

- **CONTRE** le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté pour la communauté de communes « Cœur médoc », à savoir une fusion avec les communautés de communes « Centre Médoc » et « La Médulienne »
  
- **POUR** demander à M. le Préfet la fusion de Cœur Médoc avec Pointe Médoc, Centre Médoc et Lacs Médocains

**QUESTIONS DIVERSES**

Convention de location de salle

Le Maire expose les tarifs de location actuels du foyer rural (Espace Culturel Edgard Pillet). Il est décidé que les tarifs actuels sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2015. Les conseillers se réuniront ultérieurement pour définir les prochains tarifs.

Présentation du bilan des marchés gourmands

Le Maire présente le bilan des marchés gourmands aux conseillers.

Planning des permanences électorales

Lecture des lettres de M. Bernier et de l'avocat de M. Lacombe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.